



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-481
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

REPAS DE QUARTIER
RUE FRATERNITE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Mme LUGAGNE Mélanie sollicitant l'autorisation d'organiser le repas des voisins rue Fraternité ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Fraternité, le samedi 30 août 2025 de 18h00 à 00h00 à l'occasion du repas des voisins.

Article 2 :

Le passage des véhicules d'urgence et de secours devra être facilité en permanence par les organisateurs.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme LUGAGNE Mélanie.

Article 4 :

Les organisateurs devront assurer le nettoyage des espaces utilisés, et remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 Août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.